



Les yeux sur la route - les mains sur le volant!

INTERDICTION D'UTILISER LES TÉLÉPHONES CELLULAIRES TENUS EN MAIN EN CONDUISANT

C'est la loi:

Les conducteurs (trices) qui envoient des messages textes, composent, tapent, jasant, envoient des courriels ou font de la recherche sur Internet en utilisant des dispositifs tenus en main lorsqu'ils conduisent sur l'Île-du-Prince-Édouard pourraient avoir à payer des amendes allant de 250\$ à 500\$ et perdre trois points d'inaptitude si déclarés (es) coupables.

La nouvelle loi sur les téléphones cellulaires stipule que personne ne doit conduire un véhicule motorisé sur l'autoroute tout en tenant ou utilisant un dispositif de communication tenu en main qui puisse recevoir ou transmettre des communications téléphoniques, de l'information électronique, des courriels ou des messages textes.

Ces dispositifs incluent les téléphones cellulaires classiques, terminaux mobiles de poche (BlackBerrys), I-phones, 10-4 phones, système GPS et ordinateurs portatifs.

Les conducteurs peuvent utiliser des technologies « mains libres » ou, lorsqu'il est sécuritaire, peuvent ranger et arrêter leur véhicule avant de parler ou d'envoyer des courriels. Les conducteurs ont deux choix : **utiliser des dispositifs « mains libres » ou ranger leur véhicule sécuritairement.**

De plus, nous désirons rappeler au nouveaux conducteur du « Graduated Driver Licensing Program » que les nouveaux conducteur ou les personnes au premier stage de conduite ne peuvent utiliser un téléphone cellulaire tenu en main, des écouteurs, des lecteurs MP3, des jeux vidéos portatifs ou tout autre dispositif électronique tenu en main tout en conduisant un véhicule ou étant en charge et en control d'un véhicule motorisé.

Les appels au 911 font exception à la loi, tout comme les appels d'un conducteur d'une ambulance, d'un camion de pompier ou d'un véhicule de police.

Q. Comment cette nouvelle loi bénéficie-t-elle aux insulaires?

A. Le Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités en collaboration avec Le Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard veulent que les routes et autoroutes deviennent des endroits plus sécuritaires pour tous les conducteurs. Des recherches ont démontré que conduire tout en utilisant des dispositifs de communication expose tout le monde à un risque plus élevé d'avoir des collisions avec un autre véhicule motorisé ce qui directement implique des chances plus élevées de blessures et décès.

Q. Qu'est ce qui est permis ou interdit sous cette nouvelle loi?

A.

Permis:

Les dispositifs tenus en main peuvent être utilisés si le véhicule est stationné selon la loi sur l'accotement et s'il se trouve en dehors de la circulation.

Interdit:

Vous ne pouvez utiliser de dispositifs à fonction téléphonique tenus en main incluant les dispositifs pouvant recevoir ou transmettre des communications téléphoniques, de l'information électronique, des courriels ou messages textes tout en conduisant un véhicule. Ceci inclue aussi les unités GPS.

Q. Que signifie l'expression « mains libres »?

A. L'expression « mains libres » signifie que vous pouvez ajouter un instrument à votre téléphone cellulaire, terminal mobile de poche (BlackBerry) ou tout autre dispositif de communications qui vous permettra de l'utiliser à l'aide d'une touche seulement. Vous pouvez également utiliser l'option haut-parleur sur votre dispositif. Vous allez devoir composer le numéro en utilisant des commandes verbales ou une touche unique. L'intention est de s'assurer que vous pouvez utiliser le dispositif de communication de façon sécuritaire sans vous distraire lorsque vous conduisez.

Q. Quels sont ces instruments « mains libres » et sont-ils dispendieux?

A. Vous avez plusieurs options. Vous pouvez utiliser un appareil auditif, des écouteurs, un dispositif muni de la norme « bluetooth » ou un système de son pour l'ensemble de votre véhicule. Les prix commencent à 30\$.

Q. Et pour ce qui est des radios bidirectionnelles?

A. La loi ne s'applique à aucun dispositif de communication qui est relié à un système de communication de courte fréquence qui n'est pas comme par exemple des radios portatives CB.

Q. Et pour ce qui est de mon système GPS?

A. Vous pouvez utiliser votre système GPS **seulement si** le conducteur n'a pas besoin d'entrer de données tout en conduisant.

Q. Est-ce que la loi s'applique à tous les conducteurs?

A. Oui, tout le monde à part le personnel d'urgence étant à leur poste. Si vous opérer un véhicule d'urgence, ambulance, camion de pompier ou véhicule policier, la loi ne s'applique pas à vous lorsque vous exercez vos fonctions.

Q. Est-ce que je peux utiliser un téléphone cellulaire lorsque que je suis pris dans un embouteillage?

A. Non, conduire inclut être arrêté à un feu de circulation ou pris dans un embouteillage.